

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

#### 2005

5 avril	- Décret n° 2005-42/PR portant nomination.....	1
5 avril	- Décret n° 2005-43/PR portant nomination.....	2
5 avril	- Décret n° 2005-44/PR portant nomination.....	2
5 avril	- Décret n° 2005-45/PR portant nomination.....	2
22 avril	- Décret n° 2005-46/PR relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.....	3

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS  
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

#### DECRET N° 2005-042/PR du 5 avril 2005 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatizations,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2001-149/PR du 9 juillet 2001 portant attributions et organisation du ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : M. NONON SAA Hatédhéema, n° mle 034635-D, Administrateur civil principal, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon est nommé directeur général du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Art. 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatizations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié

au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 avril 2005

Le Premier ministre  
Koffi SAMA

Le ministre de l'Economie, des Finances  
et des Privatisations  
Débaba BALE

Le Président de la République par Intérim  
El Hadj Abass BONFOH

**DECRET N°2005-043/PR du 05 avril 2005 portant  
nomination**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

**DECRETE:**

**Article premier :** M. OURO-AKONDO Bandifoh, n° mle 040340-W, géologue, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon est nommé directeur de cabinet du ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

**Art. 2 :** Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 98-004 /PR du 22 janvier 1998 portant nomination de directeur de cabinet.

**Art. 3 :** Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 avril 2005

Le Premier ministre  
Koffi SAMA

Le ministre de l'Economie, des Finances  
et des Privatisations  
Débaba BALE

Le Président de la République par Intérim  
El Hadj Abass BONFOH

**DECRET N°2005-044/PR du 05 avril 2005 portant  
nomination**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2001-149/PR du 9 juillet 2001 portant organisation du ministère du Plan, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

**DECRET**

**Article premier :** M. N'GUISSA Administrateur civil principal 3<sup>e</sup> est nommé directeur général de la Statistique et de la Démographie.

**Art 2 :** Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé,

Le Prer  
Kof

Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations  
Débaba BALE

Le Président de la République par Intérim  
El Hadj Abass BONFOH

**DECRET N° 2005-045 /PR du 05 avril 2005 portant  
nomination**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de retraite du Togo, notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur BOROZE Tchaa Lasigaisi, n° mle 020347-M, inspecteur principal des Douanes est nommé directeur de la Caisse de Retraites du Togo.

**Art. 2 :** Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 avril 2005

Le Premier Ministre  
**Koffi SAMA**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations  
**Débaba BALE**

Le Président de la République par Intérim  
**EI Hadj Abass BONFOH**

**DECRET N°2005-046 /PR du 22 avril 2005 relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,**

Vu les articles 66 et 78 de la Constitution ;

Vu le décret n° 2001-130/PR du 22 mai 2001 portant attributions et organisation du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement modifié par le décret n°2003-233/PR du 04 avril 2003 ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Les attributions du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation sont exercées provisoirement par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

**Art. 2 :** Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 avril 2005

Le Premier Ministre  
**Koffi SAMA**

Le Président de la République par Intérim  
**EI Hadj Abass BONFOH**